

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
Arrondissement de LENS
Commune de Lens

**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA
DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE
SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RUE « JEAN
LETIENNE ».**



**Enquête publique conduite du lundi 30 septembre 2013 au
jeudi 31 octobre 2013**

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1- Généralités concernant l'enquête	page 04
1.1 Préambule	page 04
1.2 Objet de l'enquête	page 04
1.2.1 Enquête d'utilité publique	page 04
1.2.2 Enquête parcellaire	page 05
1.3 Cadre juridique	page 05
1.4 Présentation générale du projet	page 06
1.4.1 <i>Situation</i>	page 06
1.4.2 <i>Aménagement du site</i>	page 07
1.5 Composition du dossier	page 08
1.5.1 <i>Composition du dossier d'utilité publique</i>	page 08
1.5.2 <i>Composition du dossier d'enquête parcellaire</i>	page 08
1.6 Résumé du dossier	page 08
1.6.1 <i>Dossier d'utilité publique</i>	page 08
1.6.2 <i>Dossier parcellaire</i>	page 10
1.7 Concertation	page 10
1.8 Analyse du dossier	page 11
1.8.1 <i>Dossier d'utilité publique</i>	page 11
1.8.2 <i>Dossier parcellaire</i>	page 12
2- Organisation et déroulement de l'enquête	page 14
2.1 Publicité et information du public	page 14
2.2 Organisation de l'enquête	page 15
2.3 Déroulement de l'enquête	page 16
2.4 Clôture de l'enquête	page 16
3- Observations	page 16
4- Procès-verbal de synthèse des observations	page 19
5- Conclusion	page 19

GLOSSAIRE

SCoT:	Schéma de Cohérence Territorial
PADD:	Plan d'Aménagement et de Développement Durable
PLU:	Plan Local d'Urbanisme
DUP:	Déclaration d'Utilité Publique
EPF :	Etablissement Public Foncier
TCSP :	Transport en Commun en Site Propre
PDU :	Plan de Déplacement Urbain
SDAGE :	Schéma Directeur Aménagement et de Gestion de l'Eau
BHNS :	Bus à Haut Niveau de Service

1 - GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE

1-1 Préambule

Depuis de nombreuses années, la ville de Lens travaille à la reconversion de son territoire fortement impacté par la crise industrielle résultant de l'arrêt de l'exploitation minière.

En 2004, la ville de Lens est retenue comme lieu d'implantation du projet de décentralisation du musée du Louvre.

Créée en 2009, l'association EURALENS regroupe les communautés d'agglomération d'Hénin/Carvin, Lens/Liévin, le département du Pas-de-Calais, la région Nord/Pas-de-Calais, les chambres de commerce locale et régionale. Structure fédératrice de projets, sa mission est de mettre en œuvre la mutation urbaine et paysagère du territoire pour faire du bassin minier une métropole durable.

S'appuyant sur la dynamique d'arrivée du Louvre-Lens, la commune a engagé une politique volontariste d'aménagement et de développement de son territoire. Les objectifs de cette politique étant repris dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU), adopté en 2006 et modifié en juin 2009 et octobre 2010.

La commune a lancé et réalisé en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Région Nord-Pas-de-Calais une première phase de projets d'espaces publics dont fait partie le projet d'aménagement de la rue Létienne qui outre la recherche du rayonnement et de l'attractivité de la ville ont permis d'accompagner l'arrivée du Louvre-Lens et de participer à la transformation du territoire.

Suite à cette enquête, la commune a procédé, à l'aménagement de la presque totalité de cette rue, sur la partie pour laquelle, elle avait acquis la maîtrise foncière.

Pour finaliser le réaménagement de la rue "Jean Létienne", l'une des composantes de la première phase de projets d'espaces publics, la commune ne dispose pas de la totalité de l'emprise foncière et sollicite la Déclaration d'Utilité Publique au profit de la commune et les arrêtés de cessibilité au profit de l'EPF.

1-2- Objet de l'enquête

1-2-1 Enquête d'Utilité Publique

La présente enquête, préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) a pour but de vérifier que les travaux d'aménagement de la rue « Jean Létienne » sur la commune de Lens sont conformes à l'intérêt général et au respect de l'environnement au sens large, et qu'ils répondent aux différents règlements administratifs et techniques qui régissent cet aménagement.

Le dossier d'enquête publique et l'étude d'impact permettent d'éclairer le public sur le projet et son environnement.

Enquête publique unique portant sur l'utilité publique et la cessibilité des terrains nécessaires pour le projet d'aménagement de la rue «Jean Létienne ».

Cette enquête publique a également et surtout pour objet d'informer les populations concernées par l'opération, pour lui permettre de faire connaître ses observations, suggestions et contre propositions. En fonction des observations du public collectées au cours de l'enquête, elle permet à l'autorité compétente chargée de prendre la décision de disposer de tous les éléments nécessaires à son information. Ainsi, grâce à l'enquête publique, les citoyens sont associés aux décisions administratives.

1-2-2 Enquête Parcelaire

L'enquête parcelaire a pour but:

- *de déterminer l'emprise foncière nécessaire à la réalisation du projet en indiquant les parcelles à acquérir, c'est-à-dire tout ou partie d'immeubles, avec leurs accessoires (tréfonds, droits réels tels que: usufruit, emphytéose, droit d'usage ou d'habitation, servitudes),*
- *de rechercher les propriétaires, les titulaires de droit réels et des autres ayant droits à indemnités (locataires, fermiers: les propriétaires ne devant les "dénoncer" qu'ultérieurement),*
- *de vérifier si la surface de l'emprise nécessaire est conforme à la réalisation des travaux consacrés à l'aménagement tels qu'ils ont été présentés dans le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.*

L'enquête parcelaire vise à déterminer les propriétés indispensables à acquérir pour le projet d'aménagement de la rue « Jean Létienne » sur la commune de Lens.

Le but de la présente enquête parcelaire consiste à identifier les propriétaires de ces parcelles et à leur notifier le dépôt en mairie du dossier d'enquête parcelaire.

Pour mener à bien cette démarche dans le respect de la propriété d'autrui, l'enquête parcelaire a un caractère contradictoire; les propriétaires présumés sont appelés individuellement à prendre connaissance du dossier en mairie annexe de Lens.

Ils sont admis à discuter de la localisation et de l'étendue de l'emprise et ce obligatoirement par écrit.

1-2 Cadre juridique

L'enquête publique unique a été ouverte et organisée par arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 2 juillet 2013 pour une durée de trente deux jours (32), soit du lundi 30 septembre 2013 au jeudi 31 octobre 2013 inclus (annexe n°1).

L'arrêté préfectoral concerne le projet d'aménagement de la rue « Jean Létienne » sur la commune de Lens et porte sur :

- l'utilité publique du projet,
- la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation.

Cette enquête a été décidée au vu (liste non exhaustive):

Enquête publique unique portant sur l'utilité publique et la cessibilité des terrains nécessaires pour le projet d'aménagement de la rue «Jean Létienne ».

- du Code de l'Environnement notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-5 à R.123-27.
- du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique notamment les articles L.11-1 à L.11-7.
- de la Loi 2010-788 portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 dite Loi "Grenelle2" et son Décret d'application 2011-2018 du 29 décembre 2011.
- de la Loi N° 83-360 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret d'application N° 85-453 du 23 avril 1985.
- de la Loi N°2010-788 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.
- de la convention établie entre la commune de Lens et l'Etablissement Public Foncier (EPF) du Nord-Pas-de-Calais.
- de la délibération du 21 octobre 2011 modifiée par la délibération du 19 octobre 2012, autorisant le Maire de Lens à solliciter :
 - la déclaration d'utilité publique pour le projet d'aménagement de la rue « Létienne » sur son territoire et pour son compte.
 - la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet au profit de l'Etablissement Public Foncier du Nord-Pas-de-Calais.
- de l'arrêté Préfectoral du Pas-de-Calais en date du 2 juillet 2013 (Réf : DAGE-BPUP-SUP-VG).
- de l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE en date du 07 Juin 2013 désignant le commissaire enquêteur pour conduire la présente enquête (annexe n°2).

La Déclaration d'Utilité Publique prononcée éventuellement à l'issue de l'enquête préalable est complétée d'un arrêté de cessibilité qui désigne les propriétés ou partie de propriétés nécessaires à la réalisation du projet.

Ces propriétés sont acquises à l'amiable, à défaut par voie d'expropriation.

1-4 Présentation générale du projet

1-4-1 Situation

Rue principale du secteur dit du "quartier des gares" (ferroviaire et routière) la rue « Jean Létienne » permet de relier ce pôle de déplacement par le biais du carrefour Bollaert au centre-ville, au stade, parcs et musée du Louvre.

Empruntée par environ 8000 véhicules/jour dont 300 à 350 bus la rue Létienne est un axe de déplacement majeur essentiellement dédié à l'automobile.

1-4-2 Aménagement du site

Sans modifier la voirie de la rue « Jean Létienne » et perturber les déplacements des véhicules motorisés, l'aménagement consiste à créer sur toute la longueur (environ 450 m), une large esplanade favorisant les déplacements doux (piétons, vélos) tout en préservant la surface nécessaire au passage du futur transport en commun en site propre (TCSP).

Cette esplanade se composant d'un cheminement au revêtement coulé, ponctué d'équipements d'assises et de balises d'éclairage, le tout encadré d'une large bande arborée et de couvre-sols.

1 Profil

1.1 Le profil en long

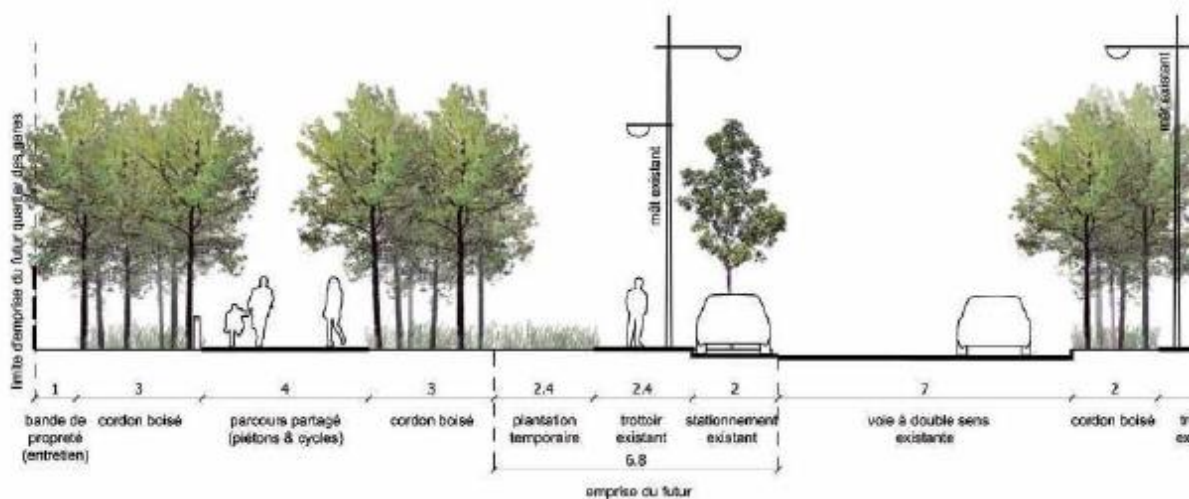
La route existante n'étant pas modifiée, le profil en long de la rue Jean Létienne ne sera pas modifié par rapport à l'existant.

1.2 Le profil en travers type

Le profil en travers de la rue Jean Létienne réaménagée présentera les caractéristiques suivantes :

- Bande de « propreté » (pour l'entretien) de 1m de large ;
- Cordon boisé de 3m de large ;
- Parcours partagé pour piétons et cyclistes de 4m de large ;
- Cordon boisé de 3m de large ;
- Plantation temporaire de 2,4m de large ;
- Trottoir pour piétons (existant) de 2,4m de large ;
- Stationnement (existant) de 2m de large ;
- Chaussée de deux voies à double sens (existante) de 7m de large ;
- Cordon boisé de 2m de large ;
- Trottoir pour piétons (existant) de 2m de large.

La plantation temporaire, le trottoir pour piétons existant et le stationnement existant correspondent à l'emprise du futur tramway. Les aménagements proposés y sont donc minimes.



1-5- Composition et résumé du dossier

1-5-1 Composition dossier d'utilité publique

Le dossier mis à disposition du public était composé des pièces suivantes :

- Notice explicative
- Cadre réglementaire et administratif de l'enquête
- Plan de situation
- Plan périmétral
- Plan général des travaux
- Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
- Estimation sommaire des dépenses
- Etude d'impact
- Bilan de la concertation préalable
- L'avis de l'Autorité Environnementale
- La délibération du Conseil Municipal de Lens sur la demande d'ouverture d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire, liée à l'opération de l'aménagement de la rue « Jean Létienne ».
- Annexes.

1-5-2 Composition dossier d'enquête parcellaire

- Plan parcellaire
- Etat parcellaire

Observation du CE : bien que soumis dans sa composition à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique intègre les dispositions de l'article R.11-3 du Code de l'expropriation conformément à la note du commissariat général au développement durable (CGDD) adressé aux Préfets en date du 14 février 2013.

Les dossiers présentés pour cette enquête sont complets, d'accès facile, ils ont permis la bonne information du public.

1-6 Résumé du dossier

1.6.1 Dossier d'Utilité Publique

❖ Notice explicative

La notice explicative expose de façon claire et précise le projet d'aménagement en abordant:

- Le contexte général du projet de réaménagement,
- La présentation du projet de réaménagement,
- Le foncier nécessaire à la réalisation du projet,
- Les caractères d'intérêt général de l'opération.

❖ *Textes régissant l'enquête*

Sont abordés dans cette partie l'ensemble des textes qui régissent l'enquête et la façon dont celle-ci s'intègre dans la procédure administrative.

❖ *Plan de situation*

❖ *Plan périmétral*

❖ *Plan général des travaux*

Présente le schéma d'aménagement final.

❖ *Caractéristiques des ouvrages les plus importants*

Détaille le projet et son programme d'aménagement.

L'aménagement paysager final est présenté à partir de photos notamment la maquette du projet de réaménagement.

❖ *Appréciation sommaire des dépenses*

Le détail des dépenses est ventilé pour un total estimé à 3 698 146,43€ HT.

❖ *L'Etude d'Impact*

Préambule: L'Etude d'Impact est un document dont le contenu est donné par l'article 2 du décret n° 77-1141 du 12.octobre 1977, pris par application de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature et le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.

Cette étude d'impact est transmise à l'**autorité environnementale** chargée d'émettre l'avis de l'Etat sur l'évaluation environnementale du projet. Elle doit analyser le projet, juger de la qualité de l'évaluation en vérifiant que l'état des lieux est complet, que les impacts ont tous été identifiés et que les mesures compensatoires sont suffisantes.

L'étude d'impact présente successivement :

- Le préambule ;
- Les auteurs de l'étude d'impact ;
- Le résumé non technique ;
- Une analyse de l'état initial du site et de son environnement ;
- L'étude des variantes et choix de la solution proposée, notamment du point de vue de l'environnement ;
- La présentation du projet soumis à l'enquête ;
- Les effets du projet sur l'environnement et les mesures d'insertion ou de compensation envisagées ;
- Les effets du projet sur la santé ;
- L'analyse des coûts collectifs et l'évaluation des consommations énergétiques ;
- Le coût des mesures prises en faveur de l'environnement ;
- L'analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement.

Observation du CE : Rédigée en juillet 2011, l'étude d'impact a été transmise à l'autorité environnementale en date du 03/08/2011.

Aucun avis n'ayant été formulé dans les délais impartis, celui-ci a été réputé favorable. Cet avis tacite a été mis en ligne sur le site de la Préfecture du Pas-de-Calais.

❖ Le bilan de la concertation préalable

❖ La délibération de la commune

❖ Les annexes

1.6.2 Dossier d'enquête parcellaire

❖ Le plan parcellaire

Etabli à partir de la documentation cadastrale et sur lequel est reporté le périmètre de la DUP.

❖ L'état parcellaire

Etabli à partir de la matrice cadastrale, il recense les propriétaires des parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

Observation du CE : l'ensemble des dossiers présentés sont clairs et explicites, de portée facile, ils ont permis au public d'appréhender le projet de réaménagement et d'en mesurer les avantages et inconvénients.

1-7 Concertation Préalable

En amont de la réalisation du projet d'aménagement de la rue "Jean Létienne", la commune de Lens a par délibération en date du 24 septembre 2010 décidé de la conduite d'une concertation préalable pour le projet concerné.

Cette concertation a été annoncée au travers de deux journaux à tirage départemental en date du 7 mai 2011.

Des panneaux décrivant l'opération ont été exposés en mairie de Lens, le public avait la possibilité de transcrire sur le registre de concertation mis à sa disposition ses remarques et observations.

La procédure de concertation s'est déroulée du 10 mai 2011 au 17 juin 2011.

Aucune remarque n'ayant été formulée, considérant le bilan de la concertation favorable, le conseil municipal de la ville de Lens a, par délibération en date du 23 juin 2011, décidé de poursuivre la procédure.

Enquête publique unique portant sur l'utilité publique et la cessibilité des terrains nécessaires pour le projet d'aménagement de la rue «Jean Létienne ».

1-8 Analyse du dossier

1-8-1 Dossier utilité publique

Au travers de l'analyse non exhaustive du dossier, les points importants sont abordés ci- après.

Les documents d'urbanisme.

Le projet de réaménagement de la rue Létienne est conforme :

- aux orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des agglomérations Lens-Liévin et Hénin-Carvin (approuvé en 2008) qui préconise notamment:

- ✓ en termes de transport le développement des modes de déplacements doux.
- ✓ en termes de paysages la création d'éléments de nature en ville, d'espaces de respiration et de rencontres.

- au Plan de Déplacements Urbains (PDU) de ces agglomérations qui en reprenant l'orientation transport se fixe l'objectif : "augmenter la sécurité des piétons et cyclistes et développer l'utilisation du vélo".

- au PLU et son PADD par la diversification du partage de la voirie et la mise en place d'une trame verte de ville.

Variante et parti d'aménagement

L'objectif du réaménagement outre ceux définis dans les différents documents d'urbanisme est d'accompagner l'arrivée du Louvre-Lens en créant un cheminement doux du pôle d'intermodalité constitué par les gares, routière et ferroviaire, jusqu'au musée. Ce tronçon de la rue Létienne ne constitue d'ailleurs qu'un des maillons du cheminement prévu ; il est à ce jour prolongé par le réaménagement effectué sur la rue Paul Bert et la réhabilitation des anciens cavaliers miniers.

La rénovation du quartier des gares, le pôle multimodal complété par le projet de transport en commun en site propre ont conduit au choix de réaménagement de la rue Létienne pour faciliter la connexion entre les différents modes de transport en favorisant les modes de déplacements doux.

La variante zéro qui consistait à ne rien faire a donc été écartée.

L'infrastructure routière et les déplacements.

La voirie n'étant pas modifiée, il n'y a aucune incidence sur les déplacements ; le projet présenté offre la sécurisation aux déplacements doux, alternative à la voiture pour l'accès au pôle multimodal.

L'aménagement proposé est fait en cohérence avec le projet d'itinéraire du futur TCSP qui viendra compléter le pôle multimodal et qui devrait favoriser l'usage des transports en commun.

L'eau.

L'infiltration à la parcelle des eaux pluviales non polluées sur les parties réaménagées de la rue Létienne répond à la réglementation de la zone UA4, aux orientations du SDAGE, tout en préservant la qualité des eaux souterraines et en améliorant la gestion et le fonctionnement du réseau d'assainissement.

Santé et cadre de vie.

Risques

Les risques naturels sur la zone d'étude se limitent à un risque;

- très faible de remontée de nappe,
- sismique d'aléa modéré,
- retrait gonflement des argiles d'aléa faible

Cependant la ville de Lens est concernée par le risque de mouvements de terrains.

Bruit

La rue « Jean Létienne » fait partie du réseau primaire de la ville de Lens. Elle est classée en voie bruyante de catégorie 3 ce qui entraîne une contrainte dans la bande des 100 mètres.

L'aménagement proposé conservant la voirie initiale, n'entraîne donc pas de modification par rapport à l'existant.

Pollution

Hormis pendant la phase travaux, le projet n'a pas d'incidence sur la pollution du secteur concerné. On peut penser que l'aménagement proposé favorisant les déplacements doux et l'emplacement réservé pour un TSCP au sein de cet aménagement conduiront à la réduction de l'utilisation automobile, source de pollution.

Biodiversité

Le projet de réintroduire l'élément végétal dans un milieu très urbain devrait conduire à une amélioration, certes limitée, mais potentielle de la biodiversité.

1-8-2 Dossier Parcellaire

1-8-2-1 Périmètre de l'emprise foncière nécessaire

Le périmètre de l'emprise foncière nécessaire à l'aménagement de la rue « Létienne » figure sur le plan parcellaire. Outre les parcelles, objet de la présente enquête, figurent sur ce plan, celles acquises par l'EPF.

1-8-2-2 Etat parcellaire et évaluation de l'emprise nécessaire

COMMUNE DE LENS				
N° Cadastre	Propriétaires	Adresse	Surface parcelle (m²)	Surface à acquérir (m²)
AB 1267	Mme NOWACKI Irène	14 rue Louis Blanc 06400 CANNES	98	98
AB 1268	M CALIN Paul Mme BARONI Paule	10 rue Jean Létienne 623000 LENS 10 rue Jean Létienne 623000 LENS	204	204
AB 1269	Mme NOWACKI Irène	14 rue Louis Blanc 06400 CANNES	109	109
AB1270	Mme NOWACKI Irène	14 rue Louis Blanc 06400 CANNES	212	212

Tel que présenté dans l'état parcellaire, ce sont donc bien quatre parties d'immeubles pour une surface de 623m² qui sont nécessaires pour finaliser l'aménagement de la rue "Jean Létienne".

1-8-2-3 Notifications faites aux propriétaires

Conformément à l'article 4 de l'arrêté Préfectoral les notifications du dépôt de dossier en mairie de Lens ont été faites aux propriétaires par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 18 juillet 2013.

La copie de ces notifications a été faite et expédiée aux avocats représentant les différents propriétaires.

Trois accusés de réception reçus confirment l'accomplissement de la procédure pour ces propriétaires.

La réglementation et la procédure ont donc bien été respectées.

Les copies conformes des lettres de notifications, les photocopies des accusés de réception ont été remis au commissaire enquêteur qui les a annexés au dossier pour remise en Préfecture (annexe n°3).

Par contre les questionnaires remis avec les lettres de notification ne sont pas joints au dossier.

1-8-2-4 Convention

Dans le cadre de l'opération intégrée "Lens-Quartier des gares" la commune a signé avec l'EPF Nord/Pas-de-Calais une convention en date des 30 janvier 2003 et 7 janvier 2008

Enquête publique unique portant sur l'utilité publique et la cessibilité des terrains nécessaires pour le projet d'aménagement de la rue «Jean Létienne ».

définissant les engagements des deux parties pour l'acquisition, la gestion, la remise en état et la cession des biens concernés par l'opération.

Si la DUP était acceptée, c'est au titre de cette convention que seraient pris les arrêtés de cessibilité au profit de l'EPF.

2- Organisation et Déroulement de l'enquête

2.1 Publicité et information du public

Conformément à l'article 2 de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, et afin de respecter le délai légal de quinze (15) jours, l'affichage dans les mairies de Lens centre et annexe a été réalisé, au plus tard, le 13 septembre 2013.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral et à l'arrêté du 24 avril 2012 (fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement) l'avis d'enquête a été affiché en 2 points sur les lieux de l'aménagement projeté et visible de la voie publique (annexe n°4).

Les affichages ont été maintenus jusqu'au 31 octobre 2013, date de la clôture de l'enquête.

Le maire de la commune de Lens a attesté de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage (annexe n°5).

En application de l'article R.123-11 du Code de l'Environnement, un extrait de l'arrêté a été inséré, dans deux journaux locaux ou publiés dans la région, habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales (annexe n°6) :

Ces parutions ont eu lieu :

Pour la première, dans les journaux :

La Voix du Nord, édition du 13 septembre 2013.

Horizons-Nord-Pas-de-Calais édition du 13 septembre 2013.

Un second avis au public a été publié dans les mêmes journaux.

La Voix du Nord, édition du 04 octobre 2013.

Horizons-Nord-Pas-de-Calais édition du 04 octobre 2013.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral, l'avis d'enquête et l'avis de l'autorité environnementale ont été mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.pref.gouv.fr) rubrique "annonces et avis-consultation du public".

Pour compléter l'information du public, l'avis d'enquête a également été inséré sur le site internet et en boucle sur les panneaux électroniques de la ville de Lens (annexe n°7).

2.2 Organisation de l'enquête

Après notification de la décision du Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 07 juin 2013, je me suis mis en relation avec les services de la Préfecture pour définir les modalités de l'enquête unique.

Initialement prévue début septembre, l'enquête publique a été reportée en cette fin de mois pour permettre à l'EPF d'effectuer la notification en dehors de la période estivale.

Le 13 août 2013, j'ai rencontré Mme BOULANGER en mairie annexe de Lens. Suite à la présentation du dossier, nous nous sommes rendus sur site pour apprécier géographiquement le futur projet. J'ai constaté que la partie, du foncier disponible de la rue " Jean Létienne" était déjà aménagée. Lors de cette visite, il a été décidé des emplacements des panneaux d'affichage.

Le 13 septembre 2013, j'ai vérifié que l'affichage de l'avis d'enquête et de l'arrêté préfectoral avait été réalisé sur les panneaux officiels des mairies principale et annexe de la commune de Lens.

Ce même jour, j'ai constaté que 2 panneaux d'affichage aux normes fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 avaient été apposés en bordure du site et visibles de la voie publique.

Les différents dossiers ont été paraphés par mes soins, le registre d'enquête unique côté et paraphé a été déposé en mairie annexe de Lens.

L'enquête publique ayant débuté à la date du 30 septembre 2013, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public aux dates indiquées à l'article 8 de l'arrêté préfectoral, soit:

Mairie annexe de Lens

Lundi 30 septembre 2013	de 09h00 à 12h00
Vendredi 11 octobre 2013	de 14h00 à 17h00
Mardi 22 octobre 2013	de 09h00 à 12h00
Jeudi 31 octobre 2013	de 15h00 à 18h00

Le registre d'enquête a été ouvert par le maire de la commune de Lens, le 30 septembre 2013.

Pendant cette période, les dossiers et registre d'enquête sont restés accessibles au public pendant trente deux jours (32) du lundi septembre 2013 au jeudi 31 octobre 2013 inclusivement, pour être communiqués, sans déplacement, aux personnes qui voulaient en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie (annexe n°8).

Pendant la période d'enquête, des courriers pouvaient être adressés au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, sis en mairie annexe de Lens.

2.3 Déroulement de l'enquête

Il n'y a pas eu d'incident ou de difficulté particulière à signaler au cours de cette enquête.

L'enquête a été réalisée conformément à l'arrêté préfectoral et à la réglementation en vigueur.

2.4 Clôture de l'enquête

Le 31 octobre 2013, lors de la dernière permanence, j'ai récupéré le dossier d'enquête DUP et le registre d'enquête que j'ai signé et clôturé.

3- Observations

L'enquête conduite du 30 septembre 2013 au 31 octobre 2013, sur une durée de 32 jours, a permis au public et aux différents propriétaires qui le souhaitaient de venir s'exprimer sur le projet et faire connaître leur avis.

Un courrier a été remis au commissaire enquêteur lors de la permanence du 22 octobre 2013.

<i>Courrier de M et Mme Paul CACHIN remis au commissaire enquêteur</i>	<i>Réponse de la ville de Lens</i>	<i>Commentaire du CE</i>
<p>Objet: Enquête d'Utilité Publique "Aménagement de la rue Létienne".</p> <p>Nous vous faisons parvenir nos observations relatives à l'Enquête d'Utilité Publique, référencée ci-dessus.</p> <p>Permettez nous cependant et avant tout, de souligner que cette EUP, est la seconde du genre en 2 ans. Elle est relative au même sujet que la 1^{ère} tentative datant de novembre 2011.</p> <p>- Sur divers prétextes plus ou moins réels, il nous laissait entendre qu'une réponse positive à cette enquête était nécessaire et vitale à : "<u>la métamorphose de la ville de Lens!</u>".</p> <p>Citons en exemple, celui du tramway: "<u>associé obligatoire du musée</u>".</p> <p>Qu'est devenu cet aphorisme maintenant?</p> <p>- Le but de cette quête de reconnaissance était d'obtenir le droit d'expropriation, par voie judiciaire des "<u>habitants</u>".</p>		<p>Renseignements pris la précédente enquête diligentée pour l'aménagement de la rue Létienne était une enquête publique (DUP travaux) conduite au titre de l'environnement en vertu des articles L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 à R.123-33 du Code de l'environnement en vigueur à l'époque.</p> <p>Si le tramway a été abandonné, le projet de transport en commun en site propre reste d'actualité au profit d'une ligne de bus à haut niveau de service (BHNS) et sur l'emplacement réservé à cet effet.</p>

Enquête publique unique portant sur l'utilité publique et la cessibilité des terrains nécessaires pour le projet d'aménagement de la rue «Jean Létienne».

<p><u>réfractaires</u>", des derniers immeubles de la rue Létienne.</p> <p>Il semble bien que les résultats obtenus, n'aient pas été conformes aux vœux de la mairie, car nous n'en avons plus eu le moindre écho de quiconque, depuis lors.</p> <p>- Et voilà que 2 années plus tard, bis répétita, on recommence, avec de nouveaux arguments, peut être et surtout un même but, exprimé clairement et officiellement, càd: <u>l'expropriation des derniers habitants du quartier pour faire ensuite table rase des immeubles.</u></p> <p>Et dans quel but cette opération? Pour quelle nécessité impérieuse? La finition de l'allée arborée, domaine privilégié des cyclos et des toutous...il s'agit bien là d'une nécessité absolue. Sans autre commentaire.</p> <p>-Il devrait vous être possible de retrouver trace de notre lettre réponse, faite à l'époque, au Commissaire Enquêteur de la précédente EUP. Nous y exposions en détail, nos arguments, opposés à l'obtention du fameux permis. Ceux-ci sont toujours valables. Ils restent d'actualité.</p> <p>Vous exprimer, à nouveau notre défiance serait inutile, nous n'insisterons donc pas.</p>		<p>Pour mener à bien le projet, l'EPF a mené des négociations amiables qui n'ont pas abouti, d'où la tenue de cette enquête.</p> <p>La lettre adressée au CE lors de la dernière enquête a été jointe au registre d'enquête remis en préfecture à l'époque. Le CE n'en a pas eu connaissance.</p>
---	--	---

Questions du commissaire enquêteur	
Question	Réponse
<p>Des propositions de relogement ont-elles été faites aux différents propriétaires ?</p>	<p>Il convient de rappeler que 2 propriétaires sont concernés par la présente procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et que seul l'un d'entre-eux (le propriétaire du 10 rue Létienne) occupe son immeuble au titre de son habitation principale. A noter que les locaux appartenant au second propriétaire, destinés à la location à usage de commerce et de logement, sont inoccupés depuis plusieurs années.</p> <p>L'EPF a engagé, en janvier 2008, les premières démarches auprès du propriétaire occupant du 10 rue Létienne. Ce dernier ayant choisi de se faire représenter par un avocat, une première proposition d'acquisition a été présentée à Maître HERMARY en novembre</p>

	<p>2008, puis des propositions financières ont été formulées régulièrement par l'EPF avec l'approbation du service de France Domaines, mais n'ont jamais abouti (la dernière offre d'acquisition de l'EPF faite en octobre 2011 n'a toujours pas reçu à ce jour de réponse de la part du propriétaire).</p> <p>A notre sens, s'agissant d'un propriétaire occupant, les propositions financières d'acquisition tiennent lieu de propositions de relogement, dans la mesure où les sommes perçues doivent permettre au propriétaire occupant de pourvoir à son relogement en se portant acquéreur d'un nouveau bien.</p>
<p>Le syndicat mixte des transports a abandonné le projet de tramway pour se replier sur un bus à haut niveau de service. Ce BHNS utilisera-t-il l'emplacement prévu et réservé dans l'aménagement ? Celui-ci lui sera-t-il suffisant ?</p>	<p>Suite à la décision d'abandonner le projet de tramway au profit d'une Ligne de Bus à Haut Niveau de Service, de nouvelles études doivent être engagées par le Syndicat Mixte des Transports (en sa qualité de maître d'ouvrage). Le tracé de la LBHNS n'est donc toujours pas définitivement fixé à l'heure actuelle, toutefois, il est certain que le principe de desserte de l'axe majeur Musée du Louvre - Stade Bollaert - rond-point « Lallain » - Gares routière et ferroviaire est maintenu. Aussi, l'emprise nécessaire au passage du TCSP telle qu'elle est réservée au PLU doit toujours être préservée. Le projet de réaménagement de la rue Létienne permet ainsi de réaliser, dans un premier temps, un aménagement provisoire de cette emprise, la configuration et la largeur des espaces de cheminements (voirie, piétonnier, espaces plantés ...) ayant été pensées dans l'optique d'une évolution des usages (espaces mutables à terme pour passage du TCSP).</p> <p>Il convient de rappeler, comme le précise la notice explicative du dossier d'enquête publique, que le réaménagement de la rue Létienne, axe de déplacement majeur situé à proximité immédiate des gares, demeure également nécessaire, afin de créer les accès piétons et cyclables au pôle d'échange permettant de faciliter la connexion entre les différents modes de transports et les déplacements à pied et à vélo vers le centre-ville et les parc et musée du Louvre, et ainsi favoriser le recours à l'intermodalité, et le développement des modes de déplacements doux.</p>

Commentaire: *le commissaire enquêteur prend acte du maintien du TCSP sur l'emplacement réservé.*

Enquête publique unique portant sur l'utilité publique et la cessibilité des terrains nécessaires pour le projet d'aménagement de la rue «Jean Létienne ».

Concernant les négociations amiables, il engage les différentes parties à les poursuivre en tenant compte des aménagements spécifiques réalisés par la famille CALIN.

4- Procès- verbal de synthèse des observations

A l'issue de l'enquête, j'ai dressé un procès verbal de synthèse, reprenant le déroulement de l'enquête et retranscrivant les observations collectées au cours de l'enquête. Les questions émises par le commissaire enquêteur ont été rajoutées au procès-verbal.

Ce PV de synthèse a été transmis par mail en date du 4 novembre 2013 (annexe n° 9).

Le 8 novembre 2013, j'ai rencontré Mme Boulanger en mairie annexe de Lens, lui ai remis la version papier du PV de synthèse et analysé les réponses apportées.

Suite à cette entrevue, une copie du mémoire en réponse a été remise au commissaire enquêteur, la version officielle dûment signée devant lui être adressé par courrier (annexe n°10).

5-CONCLUSION

L'enquête s'est déroulée sans incidents, les conditions d'accueil dans les locaux de la mairie annexe de Lens ont été bonnes.

Au regard de l'étude du dossier, de l'analyse des observations et du mémoire en réponse, le commissaire enquêteur peut établir ses conclusions motivées sur l'utilité publique du projet et l'enquête parcellaire, celles-ci faisant l'objet de deux documents séparés.

Le Commissaire enquêteur
Pierre Guillemant

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre Guillemant', written over a horizontal line.